

RÈGLEMENT

Trophée Horizon 2010

TROPHÉE HORIZON



Fournisseurs Responsables

Article 1 – Organisateur

CREDIT AGRICOLE S.A, Société Anonyme au Capital de 6 958 739 811 Euros, dont le siège social est situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Sous le n° B 784 608 416, représenté par Monsieur Christian LAURENCEAU, agissant en qualité de Directeur des Achats Logistique Groupe dûment habilité à l'effet des présentes, organise un *challenge* appelé « Trophée Horizon 2010 », ci-après dénommé le « *Challenge* ».

Article 2 – Objet du Challenge

L'objet du *Challenge* est de distinguer des démarches individuelles ou collectives, remarquables, mises en place par les Participants en matière de développement durable et de responsabilité Sociale et environnementale (RSE).

La responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) représente "l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes"

Ce *Challenge* ne s'applique qu'aux démarches abouties et pas aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en oeuvre.

L'évaluation de ces démarches se fera au regard des 3 critères constitutifs du développement durable définis ci-dessous :

1. Avoir un impact positif sur l'environnement : protection d'un milieu ou reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), sensibilisation à la protection de l'environnement, mise en valeur d'un paysage, d'un milieu naturel particulier, amélioration ou mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue, respectueuse de l'environnement, utilisation de sources d'énergies alternatives, réduction des consommations d'énergie, traitement et diminution des déchets...

2. Prendre en compte les aspects sociaux de la démarche : l'impact du projet sur la qualité de vie des salariés (rémunération, conditions de travail, égalité hommes/femmes, non discrimination...) permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire...). Le Participant devra également prendre en compte dans l'élaboration de son dossier l'approche sociale liée à l'insertion de personnel handicapé au sein de son établissement ou via le recours à la sous-traitance auprès d'entreprises adaptées (réseaux d'entreprises adaptées).

3. Prendre en compte l'aspect économique de la RSE : partenariat avec des sous-traitants locaux, optimisation du transport des marchandises, etc.

Article 3 – Catégories

Le *Challenge* comporte trois catégories au sein desquelles les Participants peuvent s'inscrire :

3.1 La catégorie « PME/PMI »

La catégorie PME/PMI est ouverte à toute société répondant aux critères suivants : La définition européenne de la PME est entrée en vigueur dans sa version actuelle le 1er janvier 2005. Trois plafonds ont été définis : micro entreprise, petite entreprise et moyenne entreprise.

Catégorie d'entreprises	Effectif	Chiffre d'affaires ou Total de bilan	
Moyenne	< 250 salariés	≤ 50 M€	≤ 43 M€
Petite	< 50 salariés	≤ 10 M€	≤ 10 M€
Micro	< 10 salariés	≤ 2 M€	≤ 2 M€

3.2 La catégorie « Grandes Entreprises »

La catégorie « grandes entreprises » est ouverte à toutes les grandes entreprises qui sont, par extension, les entreprises qui dépassent les plafonds réglementaires définis dans le tableau ci-dessus.

3.3 La catégorie « entreprise du secteur protégé »

La catégorie « entreprise du secteur protégé » est ouverte :

3.3.1 Aux ESAT:

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), anciennement centre d'aide par le travail (CAT). Il s'agit d'un organisme médico-social chargé de la mise au travail, accompagné d'un soutien médical et social, des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre.

3.3.2 Aux entreprises adaptées:

Les entreprises adaptées sont des entreprises à part entière, employant au moins 80% de travailleurs handicapés. Ces travailleurs bénéficient d'une capacité de travail supérieure à ceux d'un ESAT. Ils ont le statut de salarié.

Article 4 – Participants

Peuvent participer au *Challenge*, toute entité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le greffe soit d'un tribunal de commerce, soit d'un tribunal d'instance ou de grande instance et domiciliée en France Métropolitaine (ci-après dénommé « le Participant ») qui est sous contrat avec ALG Crédit Agricole S.A. à la date de dépôt du dossier de candidature du Participant.

La participation au *Challenge* est gratuite.

Article 5 – Organisation du « Challenges »

Le déroulement du *Challenge* se réalise de la façon suivante :

L'ensemble des dossiers de candidature, établi par les candidats, doit être renvoyés à ALG Crédit Agricole S.A. à l'adresse mail suivante : trophee-horizon.alg@credit-agricole-sa.fr.

Après une phase d'instruction des dossiers, un jury sera chargé de désigner un lauréat par catégorie. Ce jury est constitué de personnalités désignées par Crédit Agricole S.A.-ALG et sera composé de membres internes et externes à Crédit Agricole S.A.

Le président de ce jury sera C. LAURENCEAU, Directeur de la Direction Achats Logistique Groupe (ALG) ou à défaut, un de ses représentants. Le jury prend ses décisions à la majorité absolue. Elles ne sont pas susceptibles de recours.

Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat dans une catégorie déterminée, faute de candidats ou faute de dossiers pertinents.

Un unique lauréat est sélectionné par catégorie.

Article 6 – Distinction

Le lauréat de la catégorie « PME/PMI » se verra remettre le *Challenge* de la PME/PMI ayant présenté le dossier le plus remarquable en matière de démarche RSE.

Sa démarche sera en outre valorisée dans des publications ou outils de communication de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'au cours de tout autre évènement auquel participe le Crédit Agricole S.A.

Le lauréat de la catégorie « Grandes Entreprises » se verra remettre le *Challenge* de la Grande Entreprise ayant présenté le dossier le plus remarquable en matière de démarche RSE.

Sa démarche sera en outre valorisée dans des publications ou outils de communication de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'au cours de tout autre évènement auquel participe le Crédit Agricole S.A.

Le lauréat de la catégorie « entreprise du Secteur protégé » se verra remettre le *Challenge* de l'entreprise adaptée ou de l'ESAT ayant présenté le dossier le plus remarquable en matière de démarche RSE.

Sa démarche sera en outre valorisée dans des publications ou outils de communication de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'au cours de tout autre évènement auquel participe le Crédit Agricole S.A.

Compte tenu de leur spécificité, ces récompenses ne peuvent être valorisées.

Article 7 – Procédure de candidature

Une fiche de renseignements accompagnera le dossier de candidature. Elle pourra être téléchargée directement sur le site internet <http://www.espacefournisseurs.credit-agricole.com/>.

La fiche pourra, sur demande être également retirée auprès de la direction ALG Crédit Agricole S.A. à l'adresse mail suivante trophee-horizon.alg@credit-agricole-sa.fr.

La fiche dûment remplie, accompagnée du dossier de candidature seront envoyés par voie électronique à l'adresse mail suivante : trophee-horizon.alg@credit-agricole-sa.fr **avant le 30 avril 2010 minuit inclus** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par Participant. Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « **PME-PMI** », dans la catégorie « **grandes entreprises** » et dans la catégorie « **secteur protégé** ». En cas de pluralité de dossiers déposés par un même Participant, sa participation sera considérée comme nulle.

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques listées dans la fiche de renseignements aura été lisiblement renseigné, sans rature ni surcharge.

Article 8 – Calendrier

Le Concours démarre officiellement le 01/03/2010, date de la mise en ligne des formulaires d'inscription sur le site extranet <http://www.espacefournisseurs.credit-agricole.com/>.

La date limite de dépôt des dossiers au service instructeur, à savoir la Direction ALG Crédit Agricole S.A. est fixée au **30 avril 2010 minuit inclus 2010** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le jury, sur convocation de son président se réunira au plus tard le 30 juin 2010 et devra avoir à cette date désigné les 3 dossiers primés, un par catégorie, dans les conditions de l'Article 5.

ALG Crédit Agricole S.A. remet officiellement les distinctions « *Challenge* » aux 3 lauréats, une fois la décision du jury arrêtée.

Article 9 – Engagement des Participants

Tout Participant au *Challenge* s'engage à :

- se présenter le cas échéant devant le (ou les) jury(s), ainsi qu'aux remises de prix, s'il est lauréat, ou se faire représenter au lieu et date qui lui seront indiqués,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des prix, les résultats et les décisions du jury,
- dans le cadre d'une opération de communication menée par Crédit Agricole S.A. accepter sans réserve la diffusion réalisée par Crédit Agricole S.A., des images ainsi que la publicité qui sera faite autour du *Challenge*,
- accepter qu'une communication à destination du grand public puisse être faite autour du projet s'il est primé, sur l'ensemble des supports de communication diffusé par Crédit Agricole S.A.,
- renoncer à tous droits directs ou indirects dans le cadre de cette communication.

La participation à ce *Challenge* emporte, pour le Participant, acceptation sans réserve des conditions du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranché par Crédit Agricole S.A.

Article 10 – Exploitation promotionnelle

Toute exploitation promotionnelle (internet, presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord de Crédit Agricole S.A.

Article 11 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel des Participants recueillies, dans le cadre du *Challenge*, par Crédit Agricole S.A., en sa qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les finalités suivantes :

- L'organisation et la gestion du Challenge, l'établissement de statistiques et la gestion de la relation fournisseurs par la Direction Achat Logistique Groupe de Crédit Agricole S.A.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de l'inscription du Participant. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte l'inscription du Participant au *Challenge*.

Les Participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en adressant un courrier électronique ou postal à la Direction Achat Logistique Groupe de Crédit Agricole S.A à l'adresse suivante : Crédit Agricole S.A., ALG, BP48, 78042 GUYANCOURT Cedex
ou par mail trophee-horizon.alg@credit-agricole-sa.fr.

Article 12 – Limite de responsabilité

Crédit Agricole S.A. ne saurait encourir une quelconque responsabilité si les conditions du *Challenge* devaient être modifiées et/ou si le *Challenge* devait être annulé, écourté, prorogé, reporté pour quelque raison que ce soit. Les Participants s'interdisent toute réclamation en ce cas.

Crédit Agricole S.A. dégage toute responsabilité en cas de fraude et se réserve le droit de poursuivre en justice tout Participant qui aura fraudé ou tenté de frauder.

Article 13 – Dépôt chez huissier

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris et peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Agricole S.A., Service ALG/SU, 91-93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître MANCEAU, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 14 – Confidentialité

Les dossiers de candidature transmis par chaque Participant au jury ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître sont tenus au secret professionnel le plus strict.